

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

La Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 41 avenue Bouisson Bertrand 34090 Montpellier – N°SIRET 450 522 826 0020

La SOFMER développe, propose et dispense des formations en présentiel ou en e-learning ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance).

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les inscriptions concernant les formations organisées par la SOFMER. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la SOFMER, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la SOFMER, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Inscription

Toute demande d'inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment renseigné à :

Mme Galvan-Cadot

courriel : secretariatSOFMER@gmail.com

La validation de l'inscription sera notifiée par courriel, après renvoi de deux conventions signées et tamponnées (cf paragraphe 4) à l'adresse suivante :

SOFMER

Secrétariat SOFMER – A l'attention de Mme Galvan-Cadot

41 avenue Bouisson Bertrand

34090 Montpellier

4. Obligations respectives des parties

Pour toute inscription, une convention de formation sera établie et adressée en deux exemplaires au client. Il s'engage à retourner au secrétariat de la SOFMER, dans les 15 jours qui suivent l'envoi des conventions, les exemplaires signés et revêtus du cachet du signataire représentant l'établissement, ainsi que le nom et la qualité du signataire.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi pour toute inscription, conformément aux dispositions du Code du travail.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client.

Avant la formation une facture sera établie et envoyée au client.

A l'issue de la formation un exemplaire de la convention de formation signée par les deux parties, et une attestation de présence seront adressées au client.

5. Dédit ou abandon

Toute demande d'annulation doit être adressée par courrier en recommandé à l'adresse suivante :

SOFMER

Secrétariat SOFMER – A l'attention de Mme Galvan-Cadot

41 avenue Bouisson Bertrand

34090 Montpellier

Le cachet de la poste faisant foi pour la détermination du montant dû.

Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- Dix jours pour se rétracter.
- Quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les conditions d'annulation (une fois le délai de rétraction passé) jusqu'au 24/09/2021 inclus sont de 160€ (50€ frais de dossier + 110€ frais formation professionnelle continue), à partir du 25/09/2021 sera demandée la totalité des frais d'inscription du congrès SOFMER + frais de formation professionnelle continue de 110€, déterminée dans le contrat.

En cas d'absence à la formation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : frais d'inscription du congrès SOFMER + frais de formation professionnelle continue de 110€, déterminés dans le contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) par le Comité d'organisation du congrès SOFMER, et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Pour les personnes inscrites par leur établissement employeur, organisme paritaire collecteur ou gestionnaires des fonds de la formation :

Les conditions d'annulation jusqu'au 24/09/2021 inclus sont de 160€ par stagiaire (50€ frais de dossier + 110€ frais formation professionnelle continue), à partir du 25/09/2021 sera demandée la totalité des frais d'inscription du congrès SOFMER + frais de formation professionnelle continue de 110€, déterminée dans la convention de formation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités prévues, pour les formations en présentiel ou en E-learning, ou mixte, la SOFMER facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, la SOFMER se réserve le droit de réclamer au client les sommes dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) par le Comité d'organisation du congrès SOFMER, et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention de formation.

6. Annulation ou report du fait de la SOFMER

La SOFMER se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, la SOFMER se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de la SOFMER, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

7. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant le dernier jour de la réalisation de la formation exécutant la prestation (ici samedi 16 octobre 2021)

Les pénalités dues en cas de règlement au-delà du délai de règlement de 30 jours sont fixées au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier majoré de 10 points : soit 10,00 % (0,00 + 10) pour les pénalités dues à partir du 1er juillet 2017. Ce taux d'intérêt est appliqué sur le montant TTC de la facture. Le taux peut être converti en taux journalier. Il est alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement (ou la date à laquelle est fait le calcul, si le paiement n'est pas encore effectué).

Règlement par un organisme paritaire collecteur ou gestionnaire de fonds de la formation :

En cas de règlement par un organisme paritaire collecteur ou gestionnaire de fonds de la formation dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme paritaire collecteur ou gestionnaire de fonds de la formation avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme paritaire collecteur ou gestionnaire de fonds de la formation, la différence devra être réglée par le client.

8. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours, après envoi de la facture, un mail de rappel amiable est envoyé au débiteur.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de la SOFMER qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

10. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

11. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations, présentielles ou en e-learning, sont des oeuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

La SOFMER est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients.

À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par la SOFMER pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de la SOFMER. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de la SOFMER. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et

L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les formations à distance, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, la SOFMER demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

12. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de la SOFMER ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courriel à : secretariatSOFMER@gmail.com

Les données personnelles, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par la SOFMER uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

13. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat / convention de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat / convention de formation, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la SOFMER au client.

La SOFMER s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires.

14. Communication

Le client accepte d'être cité par la SOFMER comme client de ses formations. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 13 : Confidentialité, la SOFMER peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

15. Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par la SOFMER aux fins de réalisation et de suivi de la formation ; que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles à ses services ; que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à la SOFMER. Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

16. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la SOFMER à l'occasion de l'exécution du contrat / convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent de Paris.

17. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles de la SOFMER.

La SOFMER se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.